

## COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal****Séance du 28 avril 2026**

Le 28 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Maire.

**Étaient présents** : M. BONELLO Christophe, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Frédéric, CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril, Mme SARTINI Hélène,

**Procurations :**

Mme BONNET Nell a donné procuration à Mme CHAPEL Hélène,  
Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline,  
Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laetitia,  
Mme SUAUA Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent,  
Mme SZLEK Sandy a donné procuration à Mme CHABASSUT Orlane

**Secrétaire de séance** : Mme Sabine NICOLAS

**Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h30.**

Nombre de présents :	22	Total exprimé :	27
Vote par procuration :	5	Majorité absolue :	14
Absents excusés :	0		

**DELIBERATION 2026-22****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance puis arrêté au commencement de la séance suivante.

L'assemblée est donc invitée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	1 (Mme GALTIER)

**DELIBERATION 2026-23****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance puis arrêté au commencement de la séance suivante.

L'assemblée est donc invitée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026.



## DELIBERATION 2026-25

## FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu l'article 242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, disposant que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent, au plus tard, au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (C.F.U.) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Considérant que la commune est passée au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024, suite à une demande écrite de Monsieur le Maire au Comptable public, en date du 16 Mai 2024, et l'avis favorable de ce dernier,

Considérant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) s'est substitué au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le C.F.U. est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Le C.F.U. a pour finalité la transparence et la lisibilité de l'information financière, l'amélioration de la qualité des comptes et la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Monsieur le Maire indique que, contrairement à la règle, il peut présenter et prendre part au vote du Compte Financier Unique présenté, celui-ci ayant été réalisé sous le mandat du maire précédent, Monsieur Jean-Michel PERRET.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire présente le C.F.U. 2025 du budget principal de la commune qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 986 155,71	4 111 594,00	8 097 749,71
	Recettes réalisées (1)	B	1 658 989,47	4 226 167,41	5 885 156,88
	Restes à réaliser	C	958 163,00	0,00	958 163,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 162 548,00	5 001 638,10	8 164 186,10
	Dépenses réalisées (1)	E	1 739 206,23	3 810 117,97	5 549 324,20
	Restes à réaliser	F	183 795,00	0,00	183 795,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-80 216,76	416 049,44	335 832,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-823 607,71	890 044,10	66 436,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-903 824,47	1 306 093,54	402 269,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	774 368,00	0,00	774 368,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-129 456,47	1 306 093,54	1 176 637,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



*Il souligne également qu'ils apporteront une grande vigilance sur les bases d'imposition, notamment leur augmentation qui impacterait directement les administrés.*

**DELIBERATION 2026-27**

**FINANCES – AP/CP CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP2 OP2104 PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE**

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

**Vu** la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier à la Jasse de Bernard,

**Vu** la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Démonstrateur de la ville durable » pour le projet « L'habitat périurbain autrement » sur l'Ecoquartier en projet à la Jasse de Bernard, dans le cadre des fonds proposés par le programme France 2030,

**Vu** la délibération n°2022/40 du conseil municipal du 31 Mai 2022 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard et résiliant de plein droit la convention de mandat du 26 Avril 2021,

**Vu** la délibération 2022/91 du conseil municipal du 15 décembre 2022, créant une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable,

**Vu** la délibération n°2023/16 du conseil municipal du 11 avril 2023 portant sur la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

**Vu** la délibération n°2023/62 du conseil municipal du 7 décembre 2023 portant sur la modification n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

**Vu** la délibération n°2024/11 du conseil municipal du 29 Février 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 de la convention de mandat Ecoquartier - Phase incubation La Jasse de Bernard avec la SPL30,

**Vu** la délibération n°2024/12 du conseil municipal du 11 Avril 2024 portant sur la modification n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

**Vu** la délibération n°2024/40 du conseil municipal du 3 Juin 2024, annulant et remplaçant la délibération n°2024/11, portant sur l'approbation de l'avenant n°1 de la convention de mandat Ecoquartier La Jasse de Bernard avec la SPL30,

**Vu** la délibération n°2024/76 du conseil municipal du 26 Novembre 2024 portant la modification n°4 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

**Vu** la délibération n°2025\_23 du conseil municipal du 14 Avril 2025 portant la modification n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

**Vu** la délibération n°2025\_42 du conseil municipal du 26 Mai 2025 portant approbation de l'avenant n°2 de la convention de mandat Ecoquartier – Phase incubation La Jasse de Bernard avec la SPL30,

**Vu** la délibération n°2025/84 du conseil municipal du 3 Décembre 2025 portant clôture des comptes dans le cadre du mandat confié à la SPL30 pour l'opération n°2077 « Projet d'écoquartier lieu-dit la Jasse de Bernard - Saint Hilaire de Brethmas - Démarche AMI » (phase incubation), quitus au mandataire et reversement de solde,

**Considérant** que la réalisation de cette opération importante a nécessité le recours à un mode de gestion permettant d'échelonner au mieux le financement à apporter,



*Il pense que la nouvelle municipalité souhaite « détricoter » ce projet « cousu main » pour des motifs idéologiques et que c'est une posture dangereuse pour les finances de la commune eu égard à l'engagement vis-à-vis des partenaires financiers.*

*Madame CHABASSUT précise que c'était un projet innovant pour la commune et largement subventionné.*

*Monsieur le maire rappelle qu'un projet aussi colossal n'aurait jamais dû être porté par une commune de la taille de Saint-Hilaire mais par l'agglomération. A ce jour, les subventions sur lesquelles reposent le projet n'ont fait l'objet d'un arrêté attributif d'aucun partenaire.*

*Monsieur Ferrière souligne que l'engagement moral est important dans les relations avec les partenaires. « On vous parle de la parole donnée des partenaires pour suivre les ambitions » avec la construction de logements de qualité dans un contexte de changement climatique et un projet de formation avec les partenaires locaux (école des mines, CFA). Il dit qu'il revient à Monsieur le Maire d'aller chercher les subventions.*

*Mme GALTIER rappelle que, conformément à la posture de son équipe depuis le début de ce projet, qu'ils jugent pharaonique, elle votera contre cette délibération. Elle rappelle que la voirie ou d'autres projets auraient dû être fléchés prioritairement et que « la commune de St Hilaire de Brethmas n'a pas vocation à être un laboratoire ».*

*Les élus de l'opposition soulignent le coût financier pour la commune à déconstruire un tel projet.*

*Monsieur le Maire rappelle le projet du golf, que l'équipe de M. PERRET a également déconstruit, et pour lequel la commune paie (sur une durée de 10 ans) un montant très important de rachat de terrain et de frais d'étude (pour information 29 761€ + de 25 000€ / an).*

*Monsieur Ferrière rappelle que l'annulation de ce projet a fait l'objet de 3 réunions publiques et d'un référendum.*

*Monsieur le Maire souligne que cela aura couté 540 000€. Il fait part de son étonnement sur la posture de l'équipe d'opposition qui a validé une telle décision, à l'époque, et qui appelle aujourd'hui à la vigilance.*

*Madame GALTIER interroge sur les acheteurs de logements au vu des prix annoncés.*

*Monsieur le Maire insiste sur sa rencontre avec la SPL 30 et informe l'assistance que cette dernière n'est pas en mesure de certifier l'obtention des subventions. Il lui a même été confirmé que toute subvention non versée devrait faire l'objet d'une prise en charge financière par la commune.*

*Monsieur Ferrière insiste sur les prix raisonnables des logements et souligne que ce n'est pas un sujet.*

*Monsieur le Maire rappelle les prix élevés à savoir 5000€ / m<sup>2</sup> alors que les prix des constructions actuelles se situent davantage autour de 1600€ / m<sup>2</sup> à 2000€ / m<sup>2</sup>.*

*Il informe l'assemblée que des rencontres sont en cours avec les partenaires pour trouver des solutions positives pour la commune et qu'il convient de laisser du temps à l'équipe pour travailler.*

#### **DELIBERATION 2026-28**

#### **FINANCES – AP/CP CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP1 OP2103 RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE**

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

**Vu** la délibération n°2021/19 du conseil municipal du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Josette ROUCAUTE,

**Vu** la délibération n°2021/106 du conseil municipal du 07 décembre 2021 portant sur la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement – Rénovation et extension de l'Ecole Josette ROUCAUTE,

**Vu** la délibération n°2023/02 du conseil municipal du 15 février 2023 portant sur l'avenant n°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'école élémentaire Josette ROUCAUTE,

**Vu** la délibération n°2023/03 du conseil municipal du 15 février 2023 portant sur la modification n°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement – rénovation et extension de l'école Josette ROUCAUTE,

**Vu** la délibération n°2023/61 du conseil municipal du 7 décembre 2023 portant sur la modification n°2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement – rénovation et extension de l'école Josette ROUCAUTE,

**Vu** la délibération n°2024/77 du conseil municipal du 26 novembre 2024 portant sur la modification n°3 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement – rénovation et extension de l'école Josette ROUCAUTE,

**Vu** la délibération n°2025/85 du conseil municipal du 3 décembre 2025 portant sur la clôture des comptes dans le cadre du mandat confié à la SPL30 pour l'opération n°2062 « Restructuration de l'école élémentaire Josette ROUCAUTE »,

**Considérant** que la réalisation de cette opération importante a nécessité le recours à un mode de gestion permettant d'échelonner au mieux le financement à apporter,

**Considérant** que la répartition des crédits de paiement a été ajustée au réalisé, selon le planning prévisionnel d'avances à verser à la SPL 30 et selon l'avancée des travaux,

Date de création et modification de l'AP	Montant global de l'AP	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création 07/12/2021	2 751 639.51 € TTC	79 056.40 €	1 120 000.00 €	1 552 583.11 €	2 640.00 €
Modification 15/02/2023	3 325 458.75 € TTC	79 056.09 €	620 000.00 €	2 300 000.00 €	326 402.66 €
Modification 07/12/2023	3 325 458.75 € TTC	79 056.09 €	620 000.00 €	1 000 000.00 €	1 626 402.66 €
Modification du 26/11/2024	3 199 056.09 € TTC	79 056.09 €	620 000.00 €	1 000 000.00 €	1 500 000.00 €

**Considérant** le mandatement par la commune de l'ensemble des demandes d'avances de la SPL30 pour un montant total de 3 190 023.69 euros TTC,

**Considérant** la signature du dossier de clôture des comptes, dans le cadre du mandat confié à la SPL30 pour l'opération n°2062 « Restructuration de l'école élémentaire Josette ROUCAUTE », en date du 10 décembre 2025,

**Considérant** le remboursement par la SPL30 à la commune d'un trop perçu d'avances d'un montant de 44 423.87 € TTC, suite à la clôture des comptes dans le cadre du mandat confié,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- **DE PRONONCER** la clôture de l'autorisation de programme n° AP1 OP2103 « Rénovation et extension école J. Roucaute » arrêtée aux montants de 3 199 056.09 € TTC et réalisée comme suit :

AP initiale	AP clôturée	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 751 639.51 € TTC	3 199 056.09 € TTC	79 056.09 €	620 000.00€	1 000 000.00€	1 500 000.00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à la majorité** Vote : Pour 26  
Contre 1 (Mme GALTIER)  
Abstention 0

**Commentaire :**

*Mme GALTIER souligne le prix particulièrement élevé de ce projet.*

*Mme CHABASSUT rappelle que c'était un projet innovant pour la commune.*

Monsieur le Maire informe qu'il a appris cette semaine que le montant total ne comprenait pas la totalité des peintures, que le service technique a pris en charge pour une large partie, le mobilier du self qui a été acheté par ailleurs et la réfection de la cour qui a coûté 48 000€ supplémentaires ... Il ajoute que l'innovation de l'école n'a pas inclus l'installation de climatiseurs dans les classes.

Il rappelle que si l'on veut faire de l'écologie, il convient de cesser de consommer et travailler sur la revalorisation des déchets. Il fait part de sa position selon laquelle « la commune n'a pas les moyens financiers pour assumer des projets similaires », d'autant qu'actuellement une enveloppe de 850 000€ de subventions n'a toujours pas été perçue et que les montants annoncés sont en baisse constante.

## DELIBERATION 2026-29

### FINANCES – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2025

Monsieur le Maire informe que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de l'exercice 2025, la commune a procédé à :

#### Acquisitions immobilières :

1. Parcelles appartenant à Alès Agglomération concernant le projet de complexe immobilier et golfique

Localisation	Section n°	Nature	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX*	Date de l'acte
Les hauts de Saint Hilaire	BE 0036	Terrains nus	14ha 17a 19ca	Commune	297 609.90 € (payable sur 10 ans)	22/07/2022 (rectificatif)
	BE 0047					
	BE 0048					
	BE 0079					
	BH 0011					
	BH 0036					
	BL 0004					
	BL 0005					
	BZ 0003					
	BZ 0007					
	BZ 0044					
	BZ 0045					
	BZ 0133					
	BZ 0136					
	BZ 0143					
BZ 0146						
CA 0037						

\* Pour information, le montant des acquisitions ne comprend pas le montant des frais d'acte.

2. Parcelle appartenant à SCI Résidence LA ROUVIERE

Localisation/ Lieu-dit	Section n°	Nature	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX*	Date de l'acte
Tribies	BI 143	Voirie	00ha 01a 23ca	Commune	1 €**	17/12/2024
Contenance totale			00ha 01a 23ca			

\* Pour information, le montant de l'acquisition ne comprend pas le montant des frais d'acte.

\*\* Cession consentie à titre gratuit d'un commun accord entre le cédant et le cessionnaire

3. Parcelle appartenant à Mesdames SAUSSINE Renée et SAUSSINE Annie

Localisation/ Lieu-dit	Section n°	Nature	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX*	Date de l'acte
Moulin du Juge	BC 147	Terrain nu	00ha 02a 12ca	Commune	1 €**	28/02/2025
Contenance totale			00ha 02a 12ca			

\* Pour information, le montant de l'acquisition ne comprend pas le montant des frais d'acte.

\*\* Cession consentie à titre gratuit d'un commun accord entre le cédant et le cessionnaire

**Cessions immobilières : NEANT**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

➤ **DE PRENDRE ACTE** des différents actes d'acquisitions et de cessions immobilières par la Commune en 2025.

**Adopté à l'unanimité** Vote : Pour 6 (Mmes CHABASSUT Orlane, GALTIER Sylvie, NICOLAS Sabine, SZLEK Sandy, MM. CLERC Laurent, FERRIERE Nicolas)  
 Contre 0  
 Abstention 21

**Aucun commentaire**

**DELIBERATION 2026-30**

**FINANCES – FIXATION DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, qui correspondent aux dépenses engagées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint aux Finances et sur sa proposition,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2 000 euros.
- **DE DIRE** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- **DE DIRE** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget primitif communal 2026, à l'imputation 65 316.

**Adopté à l'unanimité** Vote : Pour 27  
 Contre 0  
 Abstention 0

**Commentaire :**

*Madame NICOLAS remercie d'avoir conservé cette enveloppe à hauteur de 2000€ et précise que les élus d'opposition restent vigilants aux dépenses et à leur nécessité.*

**DELIBERATION 2026-31**

**FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311-5,

**Vu** le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2025,

**Considérant** que la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire d'exécution de 416 049,44€,

**Considérant** que la section d'investissement dégage un résultat déficitaire d'exécution de 80 216,76 €,

**Considérant** les restes à réaliser 2025 repris au budget primitif 2026 pour un montant de 183 795,00€ en dépenses, et en recettes pour un montant de 958 163,00€,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DE MAINTENIR** au compte R002 du budget primitif 2026 l'excédent de fonctionnement de 890 044.10€
- **DE REPORTER** au compte 1068 du budget primitif 2026 l'excédent de fonctionnement de 416 049,44€
- **DE REPORTER** au compte D001 du budget primitif 2026 le déficit d'investissement de 903 824,47€.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	1 (GALTIER Sylvie)

**Aucun commentaire**

**DELIBERATION 2026-32**

**FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir examiner les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les vues d'ensemble du budget communal pour 2026.

Les dépenses de la section de fonctionnement, y compris le virement complémentaire à la section d'investissement, et les recettes sont équilibrées à hauteur de 5 206 054.10 €.

La section d'investissement s'équilibre à 3 359 310.54 €.

Il propose également d'approuver la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au cours du conseil municipal du 14 Avril 2026,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- **D'APPROUVER** le montant du budget primitif général 2026 de la Commune à la somme de 5 206 054.10 € pour la section de fonctionnement et 3 359 310.54 € pour la section d'investissement.
- **DE DIRE** que ce budget a été approuvé par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.
- **D'APPROUVER** le recours à la fongibilité des crédits, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

**Adopté à la majorité** Vote : Pour 21  
 Contre 6 (Mmes CHABASSUT Orlane, GALTIER Sylvie, NICOLAS Sabine, SZLEK Sandy, MM. CLERC Laurent, FERRIERE Nicolas)  
 Abstention 0

**Commentaire :**

*Monsieur Ferrière regrette, à nouveau, de devoir reprendre les éléments évoqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire et qui n'ont pas été portés dans le Procès-Verbal correspondant. Il interroge sur la possibilité de dégager une épargne brute de 600 000€ avec la forte augmentation des dépenses de fonctionnement.*

*Il souligne que c'est l'excédent de fonctionnement qui permet de financer l'investissement et souligne que, là, réside la capacité des élus à respecter leurs engagements.*

*Il insiste sur les marges de manœuvre actuelles qui s'appuient notamment sur le désengagement de l'emprunt et interroge sur la durée de ces marges de manœuvre. Si elles n'étaient pas conservées, la collectivité devrait compter sur ses propres deniers et sur les subventions pour financer les projets à venir.*

*Il cite la somme inscrite aux dépenses d'énergie de 200 000€ et demande comment l'expliquer sachant que la grosse facture de 2025 concernait deux années.*

*Madame GALTIER remercie d'avoir été entendue sur la voirie. Elle fait toutefois part de son inquiétude relative aux dépenses de fonctionnement et notamment la forte augmentation du chapitre 012. Elle s'interroge sur la manière dont la commune va faire face à ces charges croissantes sans augmenter les impôts.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il a été élu pour la sécurité et que le recrutement de policiers municipaux fait partie de son programme. Il précise qu'il peut recruter des policiers municipaux pour parvenir au nombre de 5, 6 ou 7 agents supplémentaires d'ici la fin du mandat. Il souligne que la vidéoprotection fait également partie de son programme et que la commune dispose actuellement de 14 caméras dont la moitié ne fonctionne pas.*

*Mme CHABASSUT rappelle que la sécurité passe également par la prévention.*

*Mme NICOLAS demande s'il est vrai qu'une Community manager travaille pour le compte de l'équipe et avec quel budget.*

*Monsieur le Maire rétorque qu'il n'y a pas d'embauche.*

*M. FERRIERE demande s'il s'agit d'un prestataire extérieur.*

*Mme NICOLAS insiste pour savoir si un budget dédié a été fléché et demande s'il s'agit de travail illégal.*

*Mme CHABASSUT précise que l'Attribution de Compensation de l'ALSH a été envoyée en décembre 2025.*

*Monsieur le Maire rétorque que l'équipe va rencontrer très prochainement Alès Agglomération à ce sujet.*

**DELIBERATION 2026-33**

**FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB TAURIN – FETE VOTIVE 2026**

Dans le cadre de l'organisation de la fête votive 2026, qui se déroulera du 7 au 10 mai 2026, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 4 140,00€ au Club Taurin, correspondant à sa participation financière à l'organisation de cette manifestation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'ATTRIBUER** au Club Taurin pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 140,00€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

**Adopté à l'unanimité** Vote : Pour 27  
 Contre 0  
 Abstention 0

**Commentaire :**

*Madame CHABASSUT regrette que la subvention ait été diminuée d'autant que, du temps de leur équipe, ils demandaient à ce que 1000€ soient destinés au recrutement d'agent de sécurité.*

*Monsieur le Maire répond que la mairie, cette année, prend en charge le recrutement de 4 agents de sécurité et que l'équipe actuelle met tout en œuvre pour assurer les meilleures conditions pour éviter de stopper la fête dès le 1er soir, comme cela a été le cas dernièrement, sur une commune voisine.*

*Mme CHABASSUT interroge sur les solutions apportées au problème des éclairages.*

*Monsieur le Maire explique que les poteaux seront démontés à l'issue de la fête votive et qu'ils seront très prochainement mis sous périmètre de sécurité. Tout a été acté avec les organismes de sécurité. Le changement de ces poteaux sera budgété au BP 2027.*

*M. DURAND insiste sur le souci de l'équipe de ne pas prendre de risque.*

**DELIBERATION 2026-34**

**FINANCES – FETE VOTIVE 2026 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB TAURIN**

Monsieur le Maire explique que la fête votive annuelle organisée par le club taurin se déroulera du 7 au 10 mai 2026,

Cette manifestation tout en favorisant la préservation des traditions camarguaises, l'animation locale, permet d'accroître le rayonnement de la commune.

Cette dernière a toujours soutenu l'organisation de cette manifestation, par le versement d'une subvention, la mise à disposition du matériel municipal et, pour un nombre d'heures conséquents, les agents municipaux.

La participation communale est régie dans le cadre de la convention mise en pièce jointe.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DE VALIDER** la convention de partenariat entre le Club Taurin et la commune relative à l'organisation de la fête votive 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

**Commentaire :**

*Monsieur le Maire salue le travail, « remarquable » du service technique et remercie l'équipe.*

*Il fait remarquer que beaucoup cette association bénéficie, également, de subventions en nature.*

*Mme NICOLAS fait remarquer que l'annexe, relative aux tarifs, évoquée dans la convention de partenariat n'est pas jointe.*

*Monsieur le Maire précise que les tarifs n'ont pas changé et que l'annexe leur sera communiquée.*

**DELIBERATION 2026-35**

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE « LE VILLAGE »**

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'agrandissement des deux cimetières communaux. En effet, les deux cimetières de la ville disposent de 869 concessions traditionnelles et 60 cases cinéraires et ils arrivent aujourd'hui à saturation.

Par décision n°2025-02D, la collectivité a déposé une demande de subvention pour le cimetière du village auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Cette demande de



- La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
  - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
  - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
  - le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renforcer les effectifs du service « Police Municipale » et donc de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Il est donc proposé à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale (Gardien Brigadier ou Brigadier-Chef principal) relevant de la catégorie hiérarchique C,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération N° 2025-101 du conseil municipal en date du 3 décembre 2025, relative au régime indemnitaire,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de police municipale pour répondre aux nécessités du service Police Municipale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:**

- **DE CREER** l'emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs, en créant un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet,
- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE DIRE QUE** le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

**Commentaire :**

*M. FERRIERE annonce que l'équipe va approuver cette délibération car ce projet de recrutement d'un policier municipal faisait partie de leur projet de campagne. Il fait part de sa réserve sur la solution d'augmenter les effectifs de police comme seule réponse à la garantie de la sécurité sur la commune. Il insiste sur l'importance de la vidéosurveillance comme autre volet important.*

*Monsieur le Maire souligne le travail remarquable de la policière municipale et la remercie. L'objectif d'augmenter les effectifs de PM vise à assurer des roulements et à déployer un volet préventif auprès des jeunes.*

*M. POULET en profite pour faire part de la demande de la policière municipale à ce que les élus soient présents, sur le stand de prévention pour encadrer les étudiants, lors de la fête votive, et demande s'il y a des volontaires.*

*Monsieur le Maire rappelle à l'opposition l'importance à ce qu'ils intègrent les projets comme celui-ci. Il insiste en rappelant que les parties de ping-pong toutes les 6 semaines, au cours des conseils municipaux ne permettent pas d'aller très loin. « On peut aller plus loin », précise-t-il.*

*M. FERRIERE remercie de la proposition et souligne qu'ils ont posé des questions restées sans réponse. Or, il s'agit d'informations importantes pour les administrés.*

*Il rappelle l'importance de la vidéoprotection dans les cambriolages et de la rareté du flagrant-délit.*

*Monsieur le Maire souligne que 90% des policiers municipaux sont des primo-accidents et interroge sur la manière de les protéger.*

*M. FERRIERE se questionne sur le financement de tous ces postes.*

## DELIBERATION 2026-37

### FONCTION PUBLIQUE : DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53)

**Vu** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025/101 du 3 décembre 2025

**Considérant** le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ..... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Le Maire propose au Conseil municipal de créer 1 Poste de collaborateur de cabinet de catégorie B pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de le recruter.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés:**

- **DE CRÉER** 1 emploi de collaborateur de cabinet comme décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir
- **D'AUTORISER** le recrutement sur cet emploi,
- **DE DIRE** que le collaborateur ne bénéficiera pas de frais de représentation
- **DE REMBOURSER** les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

<b>Adopté à la majorité</b>	Vote : Pour	21
	Contre	6 (Mmes CHABASSUT Orlane, GALTIER Sylvie, NICOLAS Sabine, SZLEK Sandy, MM. CLERC Laurent, FERRIERE Nicolas)
	Abstention	0

#### **Commentaire :**

*Madame CHABASSUT dit que cette décision n'est pas adaptée pour une commune de 5 000 habitants et se pose la question sur ce choix politique qui grève le chapitre 012.*

*Elle rappelle que Jean-Michel PERRET avait un directeur de cabinet en début de mandat, à mi-temps et pour un an, jusqu'à ce qu'ils se rendent compte que ce n'était pas nécessaire. Tous les membres de l'équipe n'étaient pas d'accord.*

*Mme GALTIER rétorque à Mme CHABASSUT que « l'équipe n'était pas d'accord mais qu'elle a, quand même, voté en faveur de cette décision », contrairement à l'opposition de l'époque dont elle (Mme GALTIER) faisait partie et qui était fermement opposée à cette décision.*

*Elle ajoute que l'équipe est composée d'une DGS et de services compétents et d'élus présents pour le soutenir.*

*Monsieur le Maire précise que cette délibération acte une ouverture de poste mais qu'aucun recrutement n'est fait à ce jour.*

*A M. FERRIERE qui évoque le salaire de ce collaborateur, Monsieur le Maire l'interpelle en rappelant qu'il est lui-même directeur de cabinet.*

*Il précise qu'il fait ouvrir ce poste pour être tout à fait transparent. Il précise qu'il aurait pu recruter un agent administratif et le faire travailler comme collaborateur de cabinet, en titularisant cette personne. De surcroît, cette personne aurait pu faire 300 heures supplémentaires.*

*Monsieur FERRIERE précise qu'il travaille sur une agglomération de 35 000 habitants.*

*Mme GALTIER demande quelles missions lui seront confiées et si ce recrutement est une défiance vis-à-vis de son équipe.*

*Monsieur le Maire répond vivement par la négative et souligne la lourdeur de la gestion des plannings et des mails et le manque de temps pour faire de la communication auprès des administrés.*

*La charge de travail se fait au détriment de sa vie de famille.*

*M. FERRIERE insiste : « la seule chose que nous vous demandons c'est de nous expliquer ce que vous lui confierez »*

*M. CLERC ajoute que Monsieur le Maire a insisté, tout au long de sa campagne, sur la nécessité d'effectuer un audit sur l'état des finances et que dans le même temps il envisage de recruter un collaborateur.*

*Mme GALTIER ajoute que la 1<sup>ère</sup> adjointe est présente.*

*Mme CHABASSUT souligne que le recrutement d'une secrétaire est beaucoup moins cher. Elle demande quel temps de travail sera proposé à cet agent.*

*Mme GALTIER conseille à Monsieur le Maire de ne pas se couper de la vie du village.*

*M. FERRIERE demande quel est l'objet politique de ce recrutement, en soulignant que c'est le droit et le choix du Maire. Il revient sur la clarté qui doit être apportée sur le périmètre financier et sur les missions confiées.*

*Monsieur le Maire précise que tout est en cours de négociation.*

#### DELIBERATION 2026-38

**FONCTION PUBLIQUE : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS (ART. L.332-13 DU CGFP)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

**Adopté à l'unanimité** Vote : Pour 22  
 Contre 0  
 Abstention 5 (Mmes CHABASSUT Orlane, NICOLAS Sabine, SZLEK Sandy, MM. CLERC Laurent, FERRIERE Nicolas)

**Commentaire :**

*Mme CHABASSUT explique que leur équipe a essayé de limiter ces ouvertures de poste.*

*Monsieur le Maire explique que cette délibération vaut anticipation des besoins et non recrutement.*

**DELIBERATION 2026-39**

**FONCTION PUBLIQUE : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. L.332-23-2° DU CGFP)**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'en prévision des périodes de vacances scolaires ou pour faire face à des besoins de taux d'encadrement liés aux variations d'effectifs sur les temps périscolaires ou accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts et festivités, il peut être nécessaire de renforcer les services de l'ALSH, d'entretien des locaux, du service Enfance Jeunesse Education, ou exceptionnellement des services techniques ou administratifs.

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- **DE PRÉCISER** que seront créés :
  - ♦ Au maximum 4 emplois dont la durée hebdomadaire sera déterminée en fonction des besoins, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service Enfance Jeunesse Education ;
  - ♦ Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent chargé d'activités liées à l'entretien et la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux ainsi que l'organisation des festivités et manifestations
  - ♦ Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent (accueil, secrétariat...).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DE DIRE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité** Vote : Pour 22  
Contre 0  
Abstention 5 (Mmes CHABASSUT Orlande, NICOLAS Sabine, SZLEK Sandy, MM. CLERC Laurent, FERRIERE Nicolas)

**Commentaire :**

*Mme CHABASSUT ne comprend pas pourquoi 4 postes sont ouverts au service Education Enfance Jeunesse sachant que les Francas assurent les remplacements en cas de besoin.*

*Monsieur le Maire explique qu'il a demandé un service minimum cet été pour permettre la récupération des nombreuses heures supplémentaires actées par l'équipe précédente.*

*Elle interroge sur le devenir avec les FRANCAS. Cette dernière souligne l'inquiétude de l'équipe d'opposition et informe l'assemblée qu'ils ont fait ce choix pour éviter un recrutement. Elle souligne que ce prestataire est compétent.*

*Monsieur le Maire précise qu'il les rencontre le 5 mai 2026. A ce jour, il note que cette prestation coute 107 000€ à la commune et souligne que Mme CHABASSUT « défend beaucoup les FRANCAS ».*

*Monsieur le Maire rebondit en soulignant qu'il s'agit donc bien d'un prestataire.*

*Il souligne que le service de l'ALSH concentre, en pic 60% de saint-hilairois.*

*Les élus de l'opposition soulignent que si la gestion de l'ALSH est reprise par Alès Agglomération, le pic ne sera plus que de 20%.*

*Mme NICOLAS demande, en tant que maman, s'il y aura un impact pour les familles.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Mme GALTIER rappelle que c'est un service rendu aux familles et aux enfants.*

*Monsieur le Maire souligne que le coût pour la commune ne bénéficie pas entièrement aux saint-hilairois.*

*Mme CHABASSUT souligne que l'équipe aurait souhaité mettre une priorité communale mais que c'est illégal et rappelle que la commune fait partie d'Alès Agglomération.*

**DELIBERATION 2026-40**

**FONCTION PUBLIQUE : GRATIFICATION DES STAGIAIRES BAFA DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES COCCI MALINS**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité par délibération N°2024-45 en date du 3 juin 2024 a institué l'attribution d'une gratification aux stagiaires BAFA.

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, - Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

L'accueil de loisirs communal accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification.

Monsieur le Maire propose de prolonger l'attribution de la gratification des stagiaires BAFA à 400€ net pour 14 jours de stage pratique BAFA validés, pour la mandature.

Cette gratification est soumise à la validation du stage.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'APPROUVER** le recours aux stagiaires BAFA au Centre de Loisirs communal ;
- **D'ATTRIBUER** à chaque stagiaire une gratification de 400€ net pour 14 jours de stage pratique BAFA validés, sous réserve de la validation du stage ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées, au compte 64131 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

**Commentaire :**

*Mme CHABASSUT précise que les stagiaires BAFA font partie du taux d'encadrement et demande à Monsieur le Maire si la priorité sera donnée aux saint-hilairois. Il répond par l'affirmative.*

*Elle informe Monsieur le Maire qu'une demande de stage de Mme SZLEK aurait été refusée. Son CV aurait été déposé par mail.*

*Monsieur le Maire n'a pas eu connaissance de ce CV, la DGS non plus. Monsieur le Maire précise qu'il va se renseigner.*

*Monsieur le Maire souhaite connaître la qualité des relations de Mme CHABASSUT avec la directrice de l'ALSH. Elle révèle que c'est sa cousine.*

*Monsieur le Maire demande si le recrutement a eu lieu sous le mandat de M. PERRET et de Mme CHABASSUT, déléguée à l'enfance.*

*Mme CHABASSUT précise qu'il y a également sa belle-sœur dans l'équipe.*

*Monsieur le Maire répète son engagement à ne recruter aucun proche de l'équipe.*

**DELIBERATION 2026-41**

**COMMANDE PUBLIQUE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

**Vu** les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre à caractère permanent.

#### **I- Election des titulaires :**

- La liste « Nouvel Elan pour Saint-Hilaire de Brethmas » présente,
  - Mme SARTINI Hélène,
  - M. PRADEILLES Cyril,
  - M. DURAND Denis,
  - M. DRESAR,
  - M. POULET Pascal,
- La liste « Initiatives pour Saint-Hilaire » présente :
  - M. FERRIERE Nicolas,
  - M. CLERC Laurent,
- La liste « Pour Saint-Hilaire » présente :
  - Mme GALTIER Sylvie,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 27
- Abstentions = 0
- Bulletins blancs et nuls = 0
- Suffrages exprimés = 27

Ainsi répartis :

La liste « Nouvel Elan pour Saint-Hilaire de Brethmas » obtient 21 voix

La liste « Initiatives pour Saint-Hilaire » obtient 5 voix

La liste « Pour Saint-Hilaire » obtient 1 voix

Quotient électoral (Nombre de suffrages exprimés / nombre de poste restant à pourvoir) = 5.4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Nouvel Elan pour Saint-Hilaire de Brethmas » obtient 4 sièges et la liste « Initiatives pour Saint-Hilaire » 1 siège.

**Sont ainsi déclarés élus titulaires :**

- Mme SARTINI Hélène,
- M. PRADEILLES Cyril,
- M. DURAND Denis,
- M. DRESAR Florent
- M. FERRIERE Nicolas

#### **II- Election des suppléants**

- La liste « Nouvel Elan pour Saint-Hilaire de Brethmas » présente,
  - Mme MOREAU Muriel
  - M. GALTIER Stephan
  - M. CHABALIER Loris
  - Mme MALINOWSKI Céline
  - Mme MIZZI Aline
- La liste « Initiatives pour Saint-Hilaire » présente :
  - Mme Sabine NICOLAS

- La liste « Pour Saint-Hilaire » présente :
  - Pas de suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 27
- Abstentions = 0
- Bulletins blancs et nuls = 1
- Suffrages exprimés = 26

Ainsi répartis :

La liste « Nouvel Elan pour Saint-Hilaire de Brethmas » obtient 21 voix

La liste « Initiatives pour Saint-Hilaire » obtient 5 voix

Quotient électoral (Nombre de suffrages exprimés / nombre de poste restant à pourvoir) = 5.2

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Nouvel Elan pour Saint-Hilaire de Brethmas » obtient X sièges et la liste « Initiatives pour Saint-Hilaire » X siège.

**Sont ainsi déclarés élus suppléants :**

- Mme MOREAU Muriel
- M. GALTIER Stephan
- M. CHABALIER Loris
- Mme MALINOWSKI Céline
- Mme NICOLAS Sabine

pour faire partie, avec M. le Maire de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**Aucun commentaire**

## DELIBERATION 2026-42

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1650 et 1650 A

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire rappelle qu'une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune, conformément au code général des impôts.**

Cette commission intervient dans la définition des valeurs locatives des biens de la commune, en lien avec l'administration fiscale. Son rôle est consultatif.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée :

- Du Maire
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal, en nombre double, soit 32 noms à proposer, dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à majorité des suffrages exprimés :

- **DE SOUMETTRE** la liste des 32 contribuables suivants à la DDFIP dans la perspective de la création de la commission communale des impôts directs :

<b>TITULAIRES PROPOSES</b>	
<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
DUPUY	Hervé
COMPERE	Benoît
CROZE	Didier
NOVARA	Jérémy
BRISMEUR	Alexandra
JOSEPH	Camille
BRISMEUR	Nicolas
LAGOWSKI	J. François
COURTIN	Sandrine
DUBUS	Freddy
LAURENT	Gaëlle
GRESSE	Mathieu
BRES-VIRGA	Elisabeth
CABANIS	André
CARPENTIER	Marie-Christine
LAURENT	Damien
<b>SUPPLEANTS PROPOSES</b>	
<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
JOSEPH	Anne-Marie
BRUNET	Damien
TEISSIER	Simone
BRUN	Christian
CAUSSE	Rémy
BEROUD-GALTIER	Beatrice
GIRARD	Gaël
RICCI	Damien
MANDONNET	Laure
SOLER	Christine
CHEYREZY	Alain
DUMOULIN	Yves
DUMAS	Karine
TESTUD	Christophe
SADOUL	Jean-Michel
ANDLAUER	Yannick

Adopté à la majorité Vote : Pour 21  
 Contre 6 (Mmes CHABASSUT Orlane, GALTIER Sylvie, NICOLAS Sabine, SZLEK Sandy,  
 MM. CLERC Laurent, FERRIERE Nicolas)  
 Abstention 0

Monsieur le Maire informe qu'il retire Mme CARPENTIER Marie-Christine de la liste puisqu'elle n'est pas imposée sur la commune.

A la question sur la manière dont ces membres ont été choisis, Monsieur le Maire répond qu'il a eu du mal à constituer une liste et a demandé des contacts à son équipe. Il précise qu'il ne les connaît pas tous.

Le tableau qui sera transmis aux services de l'Etat sera donc le suivant :

<b>TITULAIRES PROPOSES</b>	
<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
DUPUY	Hervé
COMPERE	Benoît
CROZE	Didier
NOVARA	Jérémy
BRISMEUR	Alexandra
JOSEPH	Camille
BRISMEUR	Nicolas
LAGOWSKI	J. François
COURTIN	Sandrine
DUBUS	Freddy
LAURENT	Gaëlle
GRESSE	Mathieu
BRES-VIRGA	Elisabeth
CABANIS	André
LAURENT	Damien
<b>SUPPLEANTS PROPOSES</b>	
<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
JOSEPH	Anne-Marie
BRUNET	Damien
TEISSIER	Simone
BRUN	Christian
CAUSSE	Rémy
BEROUD-GALTIER	Beatrice
GIRARD	Gaël
RICCI	Damien
MANDONNET	Laure
SOLER	Christine
CHEYREZY	Alain
DUMOULIN	Yves
DUMAS	Karine
TESTUD	Christophe
SADOUL	Jean-Michel
ANDLAUER	Yannick

**Commentaire :**

*M. FERRIERE rappelle que la CCID a un rôle important puisqu'elle donne un avis sur les bases locatives des ménages et des entreprises et a donc des conséquences fiscales pour ces derniers.*

*Il fait part de son regret que les membres de la CCID soient proposés à l'avance sans inclure de membres de l'opposition.*

*Mme GALTIER accuse Monsieur le Maire « d'ostraciser » une partie des st hilairois et souligne que les membres proposés font partie de sa garde rapprochée et de ses soutiens ; elle rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé à être le maire de tous les saint- hilairois.*

*Monsieur le Maire explique que c'est le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques qui fait son choix parmi les noms proposés.*

*Mme GALTIER fait part de son mécontentement concernant le CCAS et le refus de Monsieur le Maire d'intégrer, dans la liste des personnes nommées, un membre de sa liste.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a nommé une liste de personnes qui lui semblait cohérente.*

*M. FERRIERE demande comment ces personnes ont été choisies.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a demandé des contacts à son équipe et précise qu'il ne les connaît pas toutes.*

**DELIBERATION 2026-43**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU BAILLEUR SOCIAL HABITAT DU GARD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-8, L2121-21, L2121-33,

**Vu** les élections municipales du 15 mars 2026 et 22 mars 2026 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération 2026-01 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant Election du Maire,

**Vu** la délibération 2026-03 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant Election des Adjoints du Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Il est proposé de désigner le représentant de la commune auprès du bailleur social « Habitat du Gard » les élus suivants :

- Mme Aline MIZZI
- M. Florent DRESAR

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DE DESIGNER** Mme Aline MIZZI ET M. Florent DRESAR, en qualité de représentant de la commune auprès du bailleur social « Habitat du Gard »

**Adopté à l'unanimité** Vote : Pour 21  
Contre 0  
Abstention 6

(Mmes CHABASSUT Orlane, GALTIER Sylvie, NICOLAS Sabine, SZLEK Sandy, MM. CLERC Laurent, FERRIERE Nicolas)

**Compte rendu du maire** (article L 2122-23 délégation d'attributions du conseil municipal au Maire)

Pas de décision prise depuis la séance du 28 mars 2026

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h24**

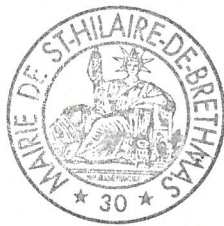
Monsieur le Maire,

La secrétaire de séance

Gael MANCUSO

Sabine NICOLAS

*Mancuso*



*Nicolas*

